École publique des Deux Lacs Labergement-Sainte-Marie Saint-Point-Lac

Horaires des classes :

L'accès à la cour est autorisé uniquement en période scolaire.

Les élèves sont accueillis en classe entre 8h10 et 8h20 et 13h10 et 13h20.. Les sorties s'effectuent à 11h35 et 16h05. Les jours d'école sont le lundi, mardi, jeudi, vendredi toute la journée.

Les enfants de maternelle y compris de grande section sont confiés à l'enseignante ou l'ATSEM par un adulte et repris en charge par un adulte également. Les entrées et sorties se déroulent à la porte de la classe ou du bus. Les parents donnent à l'enseignante une liste à jour des adultes habilités à reprendre leur enfant. Les horaires sont les mêmes pour toute l'école.

Le portail de l'école est fermé à 8h30 et 13h30, il est ouvert à 11h20 et 15h35.

Maladies:

Les enfants malades ne sont pas acceptés en classe. Tous les élèves sortent en récréation. A chaque pause, la classe est ventilée.

Maladies contagieuses avec éviction: l'enfant reste obligatoirement à la maison. Le retour est autorisé avec un avis médical. (teigne, tuberculose, grippe épidémique, impétigo, diphtérie, polio, rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche, méningite à méningocoque...)

Sécurité :

Les écharpes et autres accessoires du même type présentant un risque d'étranglement ne sont pas admis à l'école. Tous les objets dangereux tels que balles rebondissantes, outils pointus, canifs...sont également interdits

Règlement intérieur 2017/2018

Affaires personnelles:

Les jeux personnels et objets de valeur ne sont pas admis à l'école. L'école ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol d'un objet. Les objets trouvés sont consignés dans le bureau du directeur.

Retards:

Les retards sont préjudiciables à l'enfant et à la classe et doivent être justifiés. En cas de retard, vous pouvez signaler votre présence au moyen de la sonnette.

Activités :

Les activités se déroulant pendant les horaires de l'école font partie intégrante des apprentissages : piscine, ski ... Tous les enfants doivent fournir une attestation d'assurance scolaire comportant une responsabilité civile et une individuelle accident.

Absentéisme :

Élémentaire: les absences font l'objet d'un contrôle rigoureux de la part de l'administration à partir du CP. Maternelle: L'inscription d'un enfant constitue un contrat moral avec l'école et engage les parents à une fréquentation assidue durant l'année scolaire. Une fréquentation non continue peut remettre en question l'inscription et peut perturber la classe et l'enfant. En cas d'absence:

pour l'élémentaire, merci de contacter l'école avant la classe puis de transmettre au retour de l'enfant un bulletin précisant le motif exact de l'absence. 4 demi journées d'absences sans motif valable entraînent un signalement à l'administration.

Pour la maternelle, merci de signaler l'absence de l'enfant durant la journée.

Tenue vestimentaire:

Une tenue propre et décente est nécessaire. Les habits doivent être marqués au nom de l'enfant dans la mesure du possible.

Le règlement départemental fait foi pour tout litige, il est consultable dans le bureau du directeur. Règlement voté et adopté le 7 novembre 2017 par le conseil d'école.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • • •

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • • •

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.

Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



